

## COMMUNIQUÉ

### Interdiction de faire des feux à ciel ouvert et suspension de la délivrance des permis de brûlage

Beloil, le 30 avril 2020 – La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) souhaite rappeler à tous les citoyens de Beloil, Mont-St-Hilaire, McMasterville, Otterburn Park, St-Basile-le-Grand et St-Mathieu-de Beloil, que les feux à ciel ouvert sont interdits sur le territoire sans avoir en sa possession un permis de brûlage.

De plus, en raison de la situation de pandémie qui sévit actuellement au Québec et pour suivre [les recommandations](#) émises par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), la RISIVR maintient la suspension émise le 3 avril dernier, et ce pour une durée indéterminée, de délivrance de tout permis de brûlage sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert.

Cette mesure a pour but d'éliminer les interventions que pourrait engendrer ce type d'activité. Elle vise à préserver la capacité opérationnelle de la Régie en réduisant les interventions de notre personnel, ainsi nos équipes sont moins à risque.

La Régie étant un service essentiel, il est impératif de protéger notre capacité d'intervention pour que nous soyons en mesure de répondre adéquatement à nos priorités d'intervention qui sont de protéger la vie et les biens des citoyens.

Nous vous rappelons que le permis de brûlage est le document officiel délivré par la Régie pour donner l'autorisation de brûler de la paille, des herbes sèches, des broussailles, des branches ou autres matériaux combustibles obtenus lors du nettoyage de terres agricoles. Tout feu à ciel ouvert sans permis pourrait être passible d'une amende.

-30-

#### Information :

RISIVR  
[www.risivr.ca](http://www.risivr.ca)

